

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des libertés publiques et
des collectivités locales

...
Bureau des élections et des
collectivités locales

Gap, le **21 AVR. 2011**

Affaire suivie par : Claudine GUISEPPI
Téléphone : 04.92.40 48 88
Télécopie : 04.92.40
Courriel : claudine.guiseppi@hautes-alpes.gouv.fr

La préfète des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents de communautés de communes
Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
Réf. : Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
P.J. : le projet de schéma de coopération intercommunale des Hautes-Alpes

En application de l'article 35 – IV de la loi citée en référence, j'ai défini le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet a été présenté le 15 avril 2011 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Il m'appartient maintenant de l'adresser pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Je vous fais donc parvenir, par courrier recommandé, ce projet de schéma afin que vous puissiez le soumettre à vos conseils municipaux, communautaires ou syndicaux. Ceux-ci devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

À l'issue de ce délai de trois mois, l'ensemble des avis émis par les communes et par les organes délibérants des EPCI et syndicats seront transmis à la CDCI.

À compter de cette transmission, la CDCI disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. À l'issue de ce délai, la CDCI pourra proposer et adopter des modifications du schéma, à la majorité des deux tiers de ses membres. Si cette majorité est acquise, les modifications seront intégrées dans l'arrêté préfectoral fixant le schéma avant le 31 décembre 2011.

C'est en 2012, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre le schéma départemental par le biais des différentes procédures prévues aux articles 60 et 61 de la loi précitée (création, modification de périmètre, fusion d'EPCI ; dissolution, modification de périmètre, fusion de syndicats), que votre conseil municipal, communautaire ou syndical sera appelé à délibérer, non plus pour rendre un avis, mais pour se prononcer sur les évolutions qui seront alors engagées.

Je reste, avec mes services, à votre disposition pour vous donner les renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir. Je vous invite aussi à vous reporter à ma circulaire du 7 janvier 2011, ainsi qu'aux éléments de présentation que j'ai développés devant l'ensemble des élus le 11 avril dernier.

La préfète,



Francine PRIME

Réunion d'information sur l'intercommunalité

11 avril 2011

Le Président de la République a engagé une profonde réforme des collectivités territoriales. Alors que l'Etat et les organismes consulaires ont revu leurs organisations, il était nécessaire afin de s'adapter au nouveau contexte de proposer **une organisation territoriale plus simple, plus lisible pour le citoyen et plus efficace.**

Un large débat a été engagé depuis 2008 sur cette question. Un comité présidé par l'ancien Premier ministre Edouard Balladur a fait un certain de propositions. Son rapport comme les consultations avec les associations d'élus a nourri le projet de loi présenté par le Gouvernement au cours du 2^e semestre 2009. **Le débat au Parlement a été très riche.** L'urgence n'a pas été invoquée, chacune des Chambres a pu procéder à deux lectures du texte avant qu'une commission mixte paritaire n'intervienne fin 2010. La loi a été promulguée le 16 décembre.

Les principales dispositions à retenir sont :

- **La constitution d'un couple région/département** avec la création du conseiller territorial, une répartition des compétences clarifiée et des financements croisés rationalisés,
- **La création des métropoles et pôles métropolitains** afin de doter les plus grandes villes françaises des outils nécessaires à leur développement et leur permettant d'affronter la concurrence des principales métropoles européennes,

- **Un couple commune/intercommunalité renforcé** avec un achèvement et une rationalisation de la carte intercommunale.

C'est ce dernier point essentiel qui va nous occuper dans les prochains mois. Parce que je sais qu'on ne perd jamais rien à renforcer l'information des élus, j'ai répondu favorablement à la demande de l'association des maires de vous réunir aujourd'hui, peu avant la réunion inaugurale de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 15 avril prochain.

Comme je l'avais fait avec ma circulaire du 7 janvier, je vais vous rappeler les principales étapes de la procédure devant aboutir à la réforme de l'intercommunalité dans les Hautes-Alpes. Nous serons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos interrogations à l'issue de cette présentation.

1/ Le constat tout d'abord.

Le département compte aujourd'hui 20 communautés de communes et 84 syndicats. 6 des 177 communes, soit 3 %, n'appartiennent à aucun établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces communes devront faire partie d'un EPCI au plus tard le 1^{er} juin 2013, c'est une obligation fixée par la loi.

2/ Comment y parvenir ?

La première étape est la définition d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra, conformément à la loi du 16 décembre 2010, prendre en compte les orientations suivantes :

- La rationalisation des périmètres des EPCI, étant entendu que le seuil minimal de 5000 habitants ne s'applique pas en zone de montagne,

- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats et le transfert de compétences des syndicats vers les EPCI afin de supprimer les doublons et de simplifier le paysage institutionnel.

Ce projet de schéma est en cours de rédaction depuis plusieurs semaines. Il devra être arrêté avant le 31 décembre 2011. Avant cela, **plusieurs étapes devront être franchies, leur point commun : la large consultation des élus.**

Première étape : avril-juillet 2011 : présentation du projet de schéma et consultation des collectivités concernées :

Compte tenu des délais de consultation fixés par la loi et conformément aux instructions du Gouvernement, **je présenterai un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à la CDCI. Cette présentation aura lieu le 15 avril 2011.**

Il s'agit d'une présentation, la CDCI n'étant pas appelée à se prononcer dès ce stade sur le projet.

A l'issue de la présentation à la CDCI, j'adresserai le projet de SDCI **pour avis :**

- aux conseils municipaux ;
- aux conseils communautaires ;
- aux organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Ces derniers auront alors **3 mois à compter de la notification pour se prononcer** sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

2^{ème} étape : août-novembre 2011 : avis de la CDCI et arrêt du SDCI :

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis émis par les communes et organes délibérants des EPCI et syndicats seront transmis à la CDCI à la fin du mois de juillet 2011.

A compter de cette transmission, **la CDCI dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer**. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Par ailleurs, dès lors qu'elles respectent les objectifs de la loi, les propositions de modification du schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées au SDCI. Il en sera de même pour les propositions de modification présentées à l'occasion de la mise en œuvre des pouvoirs spéciaux du préfet en 2013.

La commission est présidée par le préfet et composée de 40 élus représentant les communes, les EPCI, els syndicats, le conseil général et le conseil régional. Elle se réunira autant que de besoin en formation plénière ou restreinte. Elle pourra auditionner toutes les personnes de son choix pour éclairer ses débats.

A l'issue de cette consultation, j'arrêterai le schéma départemental de coopération intercommunale. Cela prendra la forme d'un arrêté préfectoral qui devra intervenir avant le 31 décembre, délai impératif fixé par le législateur.

Les grandes étapes de l'année 2010 étant rappelée, nous allons maintenant vous présenter les différentes procédures prévues par la loi pour la mise en œuvre du

schéma en 2012 et 2013. Nous vous présenterons également les informations relatives aux conseillers communautaires : nombre et élection.